

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 10 AVRIL 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

LE DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE DECRET N° 165/PR/MAISD-A - ANNEE 1963

portant création de l'Arrondissement de Fô-Bouré, Sous-Préfecture de Bembéréké (Département du Nord-Est).

VU le décret n°292/PCM-MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM/MI du 8 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

AMPLIATIONS :

PR	15
SGG	4
listres	13
MAISD-A	12
éfet.Nord-Est	2
S/P.Bembéréké	2
Arrond.Fô-Bouré	2
SGAN	8
Gendarmerie	2
Proc.Rép.	2
Radio-Info	2
JORD	1

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est Fô-Bouré, les villages de Fô-Bouré, Bouré, Fô, Sikki, Sikki-Peulh, Wari, Sokka et Sokka-Peulh de la Sous-Préfecture de Bembéréké (Département du Nord-Est).

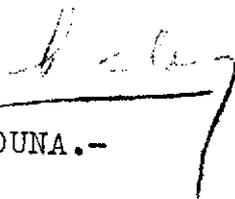
ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



H. MAGA.-

Par le Président de la République  
Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense

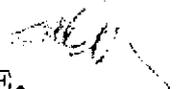


M. AROUNA.-

VU :

P. Le Ministre des Finances  
et du Travail, absent,

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation  
Chargé de l'intérim,



J. KEKE.